

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 29 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PRADONS, Salle Polyvalente, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes ALAZARD M., ALZAS R., BACCONNIER J-C., BECKER M-L., BENAHMED C., BOULLE D., CHAGNOL D., CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L., CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P., GUERIN M-C., GUIIGON M., LASCOMBE-ROPERES M-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J., OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F., POUZACHE J., RIEU Y., ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., VOLLE N.

Absents excusés : BOUCHER A., BUISSON C., MEYCELLE A., MULARONI M.

Pouvoirs de : BOUCHER A. à PLANTEVIN F., BUISSON C. à MARRON J., MEYCELLE A. à BOULLE D., MULARONI M. à UGHETTO R.

Secrétaire de Séance : Marie-Claude GUERIN (assistée de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

Le Président sollicite l'autorisation de modifier l'ordre des questions inscrites afin de voter les commissions avant de désigner les délégués dans les syndicats intercommunaux. Le Conseil donne son accord sur cette modification.

• **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Composition du Bureau

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 2 pour : 36 abstention :

Suite à l'élection des vice-Présidents, **le Président** rappelle que le bureau est composé d'1 Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre est fixé par le Conseil Communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil a fixé à 11 le nombre de vice-Présidents, et a procédé à leur élection lors de la séance du 17 avril 2014, il convient maintenant de compléter le bureau en fixant le nombre de membres.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
Par vote à mains levées : 36 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention,

Décide de fixer la composition du bureau de la manière suivante :

« Le Bureau est composé d'1 Président, de 11 vice-Présidents et de 9 membres, soit un effectif total de 21. Chaque commune dispose d'un délégué au bureau, un délégué supplémentaire est désigné en outre pour chaque commune de plus de 2.000 habitants »

Dit que la présente décision est intégrée dans les statuts et le règlement intérieur, et vaut mise à jour des mentions portant sur la composition du bureau.

Objet : Election des membres du Bureau

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président rappelle que le bureau est composé d'1 Président, de vice-Présidents et de membres dont le nombre a été fixé par le Conseil Communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil a fixé à 21 l'effectif du bureau, comprenant 9 membres. Il convient maintenant de procéder à leur élection.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Procède à l'élection des 9 membres du bureau suivants,

A l'unanimité :

Max DIVOL

Bruno LAURENT

Bernard CONSTANT

Alain CHAMBON

Jean-Claude DELON

Jacques MARRON

Dominique CHAGNOL

Yvon VENTALON

Christian BUISSON

Objet : Création des commissions de travail

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 37 abstention : 1

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après délibéré,

Par vote à mains levées, 1 abstention, 0 contre, 37 voix pour

Décide la mise en place des commissions de travail thématiques suivantes :

- Commission des Finances et fiscalité
- Commission Développement Touristique
- Commission du Développement Economique
- Commission Environnement et Développement Durable
- Commission Services à la personne
- Commission Culture, Sports et Loisirs
- Commission Voirie - Transports
- Commission nouvelles technologies et aménagement numérique
- Commission aménagement et projet de territoire
- Commission Habitat et SPANC

Objet : Délégations au Bureau et au Président

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président expose aux conseillers que la gestion de certaines affaires nécessite une rapide décision. L'article L 5211-10 du CGCT prévoit la possibilité de délégations au Président, aux vice-Présidents ou au Bureau dans son ensemble, et énumère les domaines où il n'y a pas de délégation possible (budgets, taux, extension des statuts, adhésion à un EPCI, délégation de la gestion d'un service public, dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville).

Le Président rend compte au prochain Conseil des décisions prises par lui-même ou par le bureau dans le cadre des délégations reçues.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Donne délégation au bureau dans les domaines suivants :

Domaine institutionnel :

- Créer des comités de pilotage pour les projets communautaires qui le nécessitent
- Adhérer à des associations ou fédérations en rapport avec l'exercice des compétences de la Communauté de Communes

Domaine financier :

- Procéder aux annulations de titres antérieurs irrécouvrables et admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur proposition du comptable public
- Autoriser le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante pour émettre les commandements à payer
- Procéder dans la limite fixée par les crédits inscrits dans les différents budgets de la Communauté de Communes à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires dès lors qu'ils sont inscrits au budget
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Procéder aux demandes de subventions lorsqu'elles sont inscrites au budget
- Prendre toutes décisions de verser des subventions et participations dont le montant est inférieur à 5.000 € lorsque les crédits sont prévus au budget
- Déterminer la durée d'amortissement des biens
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant supérieur à 100.000 € et dans la limite d'un montant de 200.000 € HT

Domaine du fonctionnement général :

- solliciter d'une commune membre un transfert du droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de Communes, lorsque cette procédure est nécessaire à la mise en œuvre d'un projet communautaire
- accepter la mise à disposition de personnel d'une commune membre au bénéfice de la Communauté de Communes et décider la mise à disposition de personnel communautaire auprès d'une commune membre

Donne délégation au Président dans les domaines suivants :

Domaine du fonctionnement général :

- procéder au recrutement et à la nomination d'agents non titulaires dans tous les cas prévus par la loi :
 - remplacement momentané de titulaires (temps partiel, congés maladie, congé de maternité, congé parental, formation, autres motifs d'absence...)
 - besoin saisonnier
 - besoin occasionnel
 - nécessité de faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an (trois ans pour les agents de catégorie A) à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux, cette autorisation recouvrant toutes les actions en cours ou à venir, ainsi que le recours à un avocat,
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre,

Domaine financier :

- Procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dès lors que les intérêts sont inscrits au budget et passer les actes nécessaires à cet effet

Domaine de la commande publique :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 100.000 € HT,

Dit qu'en l'absence du Président, cette délégation est accordée respectivement aux deux premiers vice-Présidents, Geneviève LAURENT et René UGHETTO.

Objet : Délégués au SICTOBA

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, **le Président** invite l'assemblée à désigner délégués titulaires et délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au sein du Comité Syndical du SICTOBA, conformément aux dispositions de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président, et après délibéré,

Procède à la désignation des délégués suivants, qui siègeront au sein du Syndicat Mixte du SICTOBA :

Délégués titulaires :

GUIGON Marc
MARRON Jacques
MARITON Michel
MARION Eric
DELON Jean-Claude
FIALON Jean-Claude
OLLIER Régis
ARLAUD Henri
GRIVELET-GIN Fabienne
PESCHAIRE Christian
FAILLA Michel
BOUCANT Richard

Délégués suppléants :

BUTTIN Philippe
DUCROS Maurice
MARC Christian
BARLATIER Eric
SARRAZIN Patrick
ANCEY Jean-Paul
TAUPENAS Claude
MARCEL Louis
HAON Frédéric
BALLOY Patricia
MULARONI Monique
CALVO André

Objet : Délégués au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM)

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, **le Président** invite l'assemblée à désigner 9 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au sein du Comité Syndical du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM), conformément aux dispositions de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président, et après délibéré,

Procède à la désignation des délégués suivants, qui siègeront au sein du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale :

9 délégués titulaires

RIEU	Yves
OZIL	Hervé
MARRON	Gérard
BENAHMED	Claude
GUIGON	Marc
CONSTANT	Bernard
CHAGNOL	Dominique
MAIRESSE	Nadine
MARC	Christian

5 délégués suppléants

DELON	Jean-Claude
UGHETTO	René
VENTALON	Yvon
BOULLE	Didier
THIBON	Max

Objet : Délégués à divers syndicats intercommunaux

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il y a lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants qui vont représenter la Communauté de Communes au sein de différents syndicats intercommunaux.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Désigne, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical de chacun des organismes suivants :

SIDOMSA :

délégué titulaire

- Jean-Claude BACCONNIER

délégué suppléant :

- Dominique CHAGNOL

Syndicat mixte de voirie et travaux annexes :

Jean-Claude DELON et Louis MARCEL

Ardèche Claire :

délégués titulaires :

- CHASTAING Jacques, SOPRANI Agnès, BONNETAIN Pascal, MARRON Gérard, MARITON Michel, UGHETTO René, POUZACHE Anne-Marie, CHAGNOL Dominique, LAURENT Bruno, TALAGRAND Jacques, GIRARD Jean-Jacques, CHARMASSON Claude, GRIVELET-GIN Fabienne, CHAMPETIER Bernard, RESSAYRE Murielle, LASCOMBE-ROPERS Marie-Laure, LAURENT Geneviève

délégués suppléants :

- RANCHIN Cédric, MERLE Sylvie, JOUVE Marie-Josée, FIALON Jean-Claude, BARLATIER Eric, PELTIER Rachel, LAURIOL Samuel, DEXPERT Serge, PERBOST Serge, CHAILLET Marie-Françoise, HILAIRE Marie-Elise, RAIMBAULT Michel, PICHON Luc, MAUSES Annette, FOISSAC Françoise, PESCHIER Pierre, ROBERT Didier

SEBA : (assainissement non collectif)

Délégué titulaire : Dominique CHAGNOL

Délégué suppléant : Jacques CHARRIERE

SDEA : Max THIBON

Objet : Délégués à diverses instances et organismes

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il y a lieu de désigner les délégués qui vont représenter la Communauté de Communes au sein des différentes instances et organismes auxquels la Communauté adhère.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté au sein de chacun des organismes suivants :

Conseil de surveillance de l'hôpital local Sully Eldin de Vallon Pont d'Arc : Arlette BOUCHER

Conseil d'administration de la Mission Locale : Yves RIEU

Comité de pilotage de la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Vals-Lanas (avec le SDEA) : Geneviève LAURENT titulaire, Dominique CHAGNOL suppléante,

Plan interdépartemental des déchets : Didier BOULLE titulaire, Marc GUIGON suppléant

CNAS (comité national d'action sociale) : Bernard CONSTANT

EPORA (établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) : Max THIBON

Objet : Création de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC)

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche relève du régime de la fiscalité professionnelle unique conformément à l'article de l'arrêté préfectoral n°2013-151-0023 du 31/05/2013 portant constitution de la Communauté de Communes.

A ce titre, le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, prévoit la création d'une commission locale d'évaluation du transfert des charges, composée de membres des conseils municipaux.

Le Président propose en conséquence aux conseillers de mettre en place cette commission.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Décide de mettre en place la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC),

Dit que cette commission est constituée d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant par commune de la Communauté.

Objet : Commission d'Appel d'Offres

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il y a lieu, conformément au Code des Marchés Publics, de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, comprenant 3 titulaires et 3 suppléants, et qui est présidée par le Président de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Elit, conformément au Code des Marchés Publics,
- 3 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :
Jean POUZACHE, Marc GUIGON, Jean-Claude BACCONNIER
- et 3 suppléants :
Jacques MARRON, Gérard MARRON, Yves RIEU

Objet : Actualisation du Comité de Pilotage du Plan Local de l'Habitat

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président rappelle aux conseillers qu'un Plan Local de l'Habitat a été prescrit et que la procédure nécessite la mise en place d'un Comité de Pilotage, qui doit être actualisé suite aux dernières élections.

Il rappelle que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit d'associer des personnes morales :

- L302-2 du CCH : L'établissement public de coopération intercommunale associé à l'élaboration du programme local de l'habitat l'Etat, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 du code de l'urbanisme, les communes et établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme directement concernés ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile.

Il propose au Conseil de reconduire la composition du Comité de Pilotage/Comité technique du PLH en actualisant les membres représentant la Communauté de Communes et les communes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Décide de reconduire le Comité de Pilotage/Comité technique du PLH, qui sera actualisé avec les nouveaux élus des communes et membres de la commission Habitat, et qui comprend :

- Département
- Région
- SYMPAM
- Bailleurs sociaux (Vivarais Habitat et ADIS)
- Les Collecteurs 1 % logements
- CAF
- MSA

- Membres de la commission Habitat
- Maires des 19 communes membres
- DDT 07
- ANAH
- PACT 07
- CAUE 07
- Communauté de Communes Beaume Drobie
- Communauté de Communes Berg et Coiron
- Maison de la saisonnalité
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Objet : indemnités du Président et des vice-Présidents

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34 Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38 Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président rappelle aux conseillers communautaires les textes régissant les indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI, notamment les articles L 5211-12 et R 5214-1 et R 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret 2008-198 du 27 février 2008, ainsi que les circulaires des 15 avril 1992 et 9 février 2007 relatives aux conditions d'exercice de mandats locaux et aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux.

Il demande au Conseil de se prononcer sur les modalités de leur application au sein de la Communauté de Communes, compte tenu de la strate de population de 10000 à 19999 habitants.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Décide de fixer, à compter des élections du Président et des vice-Présidents, les taux d'indemnités suivants :

Pour le Président : 48,75 % de l'indice brut 1015

Pour les vice-Présidents 15,00 % de l'indice brut 1015,

dans le respect de l'enveloppe maximum prévue réglementairement.

Objet : Concours du receveur de la Communauté de Communes- Indemnités de conseil et de confection de budget
--

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34 Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38 Vote contre : pour : 38 abstention :

Le Président expose aux conseillers que le Conseil Communautaire peut attribuer par délibération une indemnité de conseil et d'aide à la confection du budget au receveur du Trésor. Cette attribution est individualisée et fait l'objet d'une nouvelle délibération lors des changements de comptable du Trésor et des renouvellements des conseils communautaires. Il est proposé de délibérer pour renouveler l'attribution de ces indemnités à Mme Brigitte HUART, comptable public responsable de la trésorerie de Vallon Pont d'Arc.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Malgré la réévaluation du coût de collecte des déchets, et la hausse des participations au traitement des déchets, et compte tenu du produit de la redevance spéciale des professionnels et de l'évolution des bases, il propose d'adopter les taux 2013 de la TEOM de l'ancienne Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche en 2014, taux suffisants pour équilibrer le service des ordures ménagères, pour cette partie du territoire.

Il rappelle en outre qu'un taux est voté spécifiquement pour la zone située à proximité immédiate du centre de stockage des déchets du SICTOBA à Grospièrres.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide d'adopter les taux 2013 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'ancienne Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour l'année en 2014, ainsi qu'il suit :
Communes de BALAZUC , BESSAS, CHAUZON, GROSPIERRES, LABEAUME, LAGORCE, PRADONS, ROCHECOLOMBE, RUOMS, ST ALBAN-AURIOLLES, ST MAURICE D'ARDECHE, ST REMEZE, SALAVAS, SAMPZON, VALLON PONT D'ARC, VOGUE : 13,51 %
zone spécifique de GROSPIERRES : 6,76 %.

Objet : Réalisation d'un emprunt de 780.000 € auprès de la Banque Postale

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances, expose aux conseillers que le budget 2014 prévoit qu'une partie des opérations d'investissement soit financée par emprunt. Une consultation des organismes bancaires a été effectuée afin de réaliser, dans un premier temps, un prêt de 780.000 € sur les investissements suivants : locaux communautaires, voie verte, fonds de concours (en partie).

Il présente les 3 offres reçues et propose de retenir la proposition la mieux-disante faite par la Banque Postale, avec les caractéristiques suivantes :
Montant du contrat de prêt : 780.000 €, sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 2,99%, avec des échéances constantes à périodicité trimestrielle, et une commission d'engagement de 0,15%.

Le Conseil Communautaire

Approuve la réalisation auprès de la Banque Postale, de l'emprunt susvisé d'un montant de 780.000 €, sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 2,99%, avec des échéances constantes à périodicité trimestrielle, et une commission d'engagement de 0,15%, destiné au financement d'une partie des opérations d'investissement inscrites au budget 2014,

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

- **Habitat**

Objet : Mission de suivi-animation de l'OPAH 2014

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Hervé OZIL, vice-Président chargé de l'habitat et du SPANC, expose aux membres du Conseil qu'une consultation a été effectuée pour la mission de suivi-animation de l'OPAH pour 2014.

Les offres étaient reçues jusqu'au 1er avril 2014. Une proposition a été reçue : le PACT 07 (Privas). A l'issue de l'analyse du dossier, l'offre du PACT 07 a été retenue, pour un montant de 16 625.25 € TTC pour la part forfaitaire et 21 038.14 € TTC pour la part rémunérée au dossier.

Le Conseil,

Décide d'attribuer la mission pour l'animation de l'OPAH 2014 au PACT 07 pour un montant de 16 625.25 € TTC pour la part forfaitaire et 21 038.14 € TTC pour la part rémunérée au dossier,

Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Objet : Versement d'une subvention OPAH

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Hervé OZIL, vice-Président chargé de l'habitat et du SPANC, expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'OPAH, le PACT 07 a validé 1 dossier d'aide, pour un montant global de 579 €. Ces travaux ont fait l'objet d'une vérification de conformité par l'ANAH. Aussi, le Président propose aux membres du Conseil de délibérer pour verser le montant correspondant à cette subvention OPAH.

Le Conseil

Approuve le versement de la subvention OPAH d'un montant de 579 €.

- **Transports**

Objet : Marché à procédure adaptée pour le transport estival sur Vallon Pont d'Arc

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38 abstention :

Luc PICHON, vice-Président chargé des transports et de la voirie, expose aux conseillers qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la gestion déléguée des services de transports publics de voyageurs pour assurer la mise en place d'une ligne régulière estivale à Vallon Pont d'Arc entre le quartier des Mazes et le hameau de Châmes.

Cette consultation a, malgré une publicité étendue (publication sur la plateforme dématérialisée du Dauphiné et sur le journal du mercredi 9 avril 2014), a suscité peu de concurrence. En effet, seule l'entreprise Ginhoux a répondu à l'appel d'offres. Cette entreprise disposait du service les années antérieures sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Toutefois, l'offre présente sur le volet technique toutes les réponses aux cahiers des charges présentés. L'exploitation du service en matière de type de véhicule, l'âge du véhicule, le système de billetterie MAGBUS, les équipements à bord et les réserves de véhicules remplissent au mieux la demande. Le confort et la qualité de service via la qualification des chauffeurs, la relations aux usagers, et la proposition de retour d'informations à la communauté de communes se propose efficace et réactive. La proposition de surdimensionner 2 véhicules sur 4 va au-delà du cahier des charges et répond aux besoins du service. Les critères de performance sociale et environnementale sont bien intégrés.

En conséquence, l'ensemble de valeur technique présente une note de 19,5/20, la performance environnementale présente une note de 20/20, et la performance sociale présente une note de 13/20.

Les prix proposés sont :

Offre de base incluant vitrophanie : 117 337, 69 € TTC dont 6 000 € de vitrophanie (intégrale).

Option 1 : 4 171,05 € soit 4 588,16 € TTC

Option 2 : 427,95 € soit 470,75 € TTC

Option 3 : 2 948,1 € soit 3 242, 91 € TTC

L'option 1 correspond à l'ajout d'une navette gare routière Châmes, Chames Les Mazes dès 6h50 du matin dans un objectif de faciliter l'accès à la Combe d'Arc.

L'option 2 comprend l'ajout d'une desserte le mardi soir uniquement, Châmes - Les Mazes départ 22 h , Les Mazes – Chames départ 23 h.

L'option 3 reprend l'option 2 et l'étend tous les jours.

A noter que la proposition de vitrophanie est une proposition maximale soit revêtant l'intégralité des 4 véhicules.

Le Président propose de valider la proposition maximale, soit base, plus l'option 1 plus l'option 3 soit 125 168,13 € TTC, qui respecte le cadre financier fixé avec le Département et la Région. Celle-ci confortera l'offre de services et permettra d'établir un suivi pertinent.

Elle amènera un bilan statistique qu'il faudra comparer au bilan 2013. Ces deux années d'évaluation conduiront à alimenter la réflexion sur la mise en place d'un PTU.

Le Conseil Communautaire,

Décide de retenir l'offre de la société GINHOUX, comprenant l'offre de base, l'option 1 et l'option 3, d'un montant total de 125 168,13 € TTC,

Autorise le Président à signer le marché à procédure adaptée correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

- **Tourisme**

Objet : Marché à procédure adaptée avenant au lot 2 garde-corps métalliques – aménagement de la voie verte

Nombre de membres en exercice : 38 - nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du tourisme, expose aux conseillers que dans le cadre des marchés à procédure adaptée pour l'aménagement de la voie verte, le lot 2 « garde-corps métalliques » a été attribué à l'entreprise DR Equipement de Béligneux (Ain). Il est proposé de passer un avenant à ce marché, pour mettre en place un dispositif antivol des câbles métalliques installés (réalisation de points de soudure tous les 30m et pose d'un anneau de serrage tous les 6m). Le montant de cet avenant s'élève à 6.400 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Décide d'approuver l'avenant à passer avec l'entreprise DR Equipement de Béligneux (Ain), titulaire du lot 2 du marché d'aménagement de la voie verte, pour la mise en place d'un dispositif antivol des câbles métalliques installés d'un montant de 6.400 € HT,

Autorise le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

La Secrétaire de séance

Marie-Claude GUERIN